

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-03  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR) - PARTICIPATION DU SIELEC REUNION AU 39<sup>EME</sup> CONGRES NATIONAL.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphane DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-03  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR) - PARTICIPATION DU SIDELEC REUNION AU 39<sup>EME</sup> CONGRES NATIONAL.**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*

*Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu le rapport de présentation n°24/01-03 du Président.*

### **La FNCCR au service des collectivités et de leurs établissements publics**

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics : régies, SEM, coopératives d'usagers.

### **Les multiples missions de la FNCCR**

1. Accompagner ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).
2. Exprimer le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.
3. Préconiser la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

### **La FNCCR accompagne les pays et territoires d'Outre-mer**

La FNCCR associe étroitement ses membres à ses travaux, facilite les échanges d'expérience et accompagne leurs projets. Dans ce cadre il existe au sein de la fédération une Commission dédiée au Zone Non Interconnecté (ZNI) au réseau électrique continental.

Le SIDÉLEC Réunion, membre adhérent de la FNCCR, co-préside la Commission ZNI qui a notamment conduit les travaux relatifs au Nouveau Contrat de Concession de la distribution électrique avec EDF Système Énergétique Insulaire.

### **Le 39<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR : Un évènement national !**

La Fédération se réunit en congrès national tous les trois ans. Le prochain congrès aura lieu au centre Microplis de Besançon, du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024.

Le programme comprend une dizaine de séances plénières, une trentaine de tables-rondes et quelque quarante conférences spécialisées, réparties sous forme d'ateliers, durant les trois jours du congrès.

L'exposition attenante au 39<sup>ème</sup> congrès est également organisée en parallèle des travaux. Le salon 2024 devrait réunir plus de 100 exposants en lien avec les activités des adhérents de la FNCCR.

- Énergie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques.
- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI.
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration.
- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

### Le contexte de ce 39<sup>ème</sup> Congrès national

Nous sommes dans une période singulière ou domine une crise énergétique sans précédent sur le continent européen. Dans le même temps, nous sommes confrontés à l'urgence climatique. C'est un double mouvement qui se cumule et qui appelle une réponse concrète à la fois locale, européenne et mondiale.

C'est dans ce contexte global qui impacte les ZNI que se tient cette manifestation à laquelle le SIDÉLEC Réunion est invité à y participer pour échanger et porter les préoccupations de la Réunion en matière de Tarifs réglementés de vente d'électricité, de Transition énergétique, de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergie renouvelable, de mobilité durable.

Budget prévisionnel : 25 000 € comprenant les frais d'inscription, de transport aérien et terrestre, l'hébergement des congressistes et les manifestations organisées par la FNCCR.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** le rapport concernant la participation du SIDÉLEC au 39<sup>ème</sup> Congrès ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président à constituer une délégation du SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** le Président à engager les dépenses à hauteur de 25 000 € ;
- **ARTICLE 4 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°24/01-03